



**FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES**

8^{ème} RALLYE NATIONAL DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF DE L'ARDECHE - PEA

22 - 23 octobre 2022

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'ARDECHE

Avec le concours des villes de VALS LES BAINS – LALEVADE D'ARDECHE et la participation des Communes de BURZET - SAGNES ET GOUDOULET – SAINT MARTIAL - LACHAMP RAPHAEL – PEYREYRES – LABASTIDE SUR BEZORGUES

REGLEMENT PARTICULIER VHRS

ASA ARDECHE 80 rue Jean Jaurès 07600 Vals Les Bains

Tél : 07 49 99 64 81

Site Internet www.asa-ardeche.org

E-mail asa.ardeche@gmail.com

PROGRAMME – HORAIRES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche organise les 22 & 23 octobre 2022 le
7^{ème} RALLYE NATIONAL DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF DE L'ARDECHE / PEA

Avec le concours des villes de VALS LES BAINS – LALEVADE D'ARDECHE et la participation des Communes de BURZET - SAGNES ET GOUDOULET – SAINT MARTIAL - LACHAMP RAPHAEL – FREYSSINET / LABASTIDE SUR BEZORGUES

L'Association Sportive Automobile Ardèche organise le 22 et 23 octobre 2021 en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **xx** et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro XX en date du XX 2022**

1.1 OFFICIELS

Observateur de la ligue Rhône Alpes du SA	Mr Mocelin Denis Licence n° 3310
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Veyret Emmanuel Licence n° 1316
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mme Faure Marie Noël Licence n° 20376
	Mr Agostino Armand Licence n° 12775
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Besancon Monique Licence n° 9682
Directeur de Course	Mme Thomas Maryse Licence n° 3123
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Mr Boi Pierre Licence n° 12623
	Mme Boi Jeanne Licence n° 27373
	Mr Berthon Daniel Licence n° 1621
	Mme Champonnier Catherine n° Licence 8654
Directeur de course nouveau départ	Mr Berthon Daniel Licence n° 1621
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Mr Vernet Daniel Licence n° 147321 VHC VHRS
Commissaire Technique responsable	Mr Francou Bernard n°
Commissaires Techniques adjoints	Mr Charbonneau Jean Marc n° 47435
	Mme Dalpaos Sylvie n° 233751
	Mr Perie Yves Licence n° 54790
	Mr Carre Jean Claude n° Licence 13049
Commissaires Techniques stagiaire	Mr Masclaux Sébastien n°
	Mr Plameur Camille
Commissaire Technique nouveau départ	Mr Blachier Jean Lou Licence n° 261762
Commissaire Technique VHC	Mr Carre Jean Claude n° 13049
	Mr Blachier Jean Lou Licence n° 261762
Médecin chef	Mme ADT Cécile
Chargés des relations avec les concurrents	Mr Durand Paul Licence n° 250709
	Mme Forestello Isabelle Licence n° 138486
	Mr Leroy Jean Christophe Licence n° 5492
	Mr Pigenet Jean Michel Licence n° 37172
Juges de faits	Mr Leprat Laurent n°

1.2 **ELIGIBILITE** Le présent rallye a été enregistré en catégorie PEA il compte pour le Trophée André CURINIER

1.3 VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Carte grise de la voiture, (fournir photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo),
- "laissez-passer" de véhicules pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique,
- Licences en cours de validité, ou titre de participation, pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.2. L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité

Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.3. Les moyennes seront affichées au parc fermé de Vals Les Bains à 10h00

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1 CONCURRENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation pouvant être obtenu auprès de l'ASA Ardèche, lors de la demande d'engagement, valable pour ce seul rallye, au prix de 78 €, après avoir joint avec la demande un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : Haute, Intermédiaire ou Basse.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300cm³ pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Toute personne qui désire participer au 4e Rallye National de Véhicule Historique de Régularité Sportif de l'Ardèche / PEA doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

10 octobre à minuit

Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum (Rallye VHC - Rallye Moderne – Rallye VHRS)

Nota Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

- 380 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'année à l'ASA Ardèche (Hors Titre de participation)
- 400 € avec la publicité facultative pour les équipages avec 1 licencié à l'année à l'ASA Ardèche (Hors titre de participation)
- 420 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages (Hors Titre de participation)
- 900 € sans la publicité facultative (Hors titre de participation)

Couvrant les frais suivants avec le Système BLUNIK prise de temps des points intermédiaires.

Un chèque de caution de 100€ par voiture vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur.

3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement Elle comprendra obligatoirement : une photocopie du permis de conduire du pilote et du copilote si celui-ci est majeur

(Présentation de l'original obligatoire aux contrôles administratifs) ainsi que le PTH ou du Laissez-Passer pour les véhicules de régularité historique.

Pour les demandes d'engagement avec un TPNR joindre obligatoirement la demande de titre ainsi que le certificat médical.

Le Titre de Participation vous sera délivré lors des vérifications administratives

Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive/ PEA devra présenter lors des vérifications administratives un laissez-passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH - PTN) de la voiture.

En cas de non présentation de ces documents, le collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toutes pénalités jusqu'au refus du départ de l'épreuve. Les concurrents étrangers peuvent participer

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Lors de la 2^{ème} étape L'ordre de départ se fera dans l'ordre du classement établi la veille par catégorie.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

Le 8^{ème} Rallye National de Véhicules Historiques de Régularité Sportif de l'Ardèche partira après le 25^{ème} rallye National de l'Ardèche jusqu'à la fin de l'épreuve.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA,
- Voitures de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France ~~de plus de 25 ans~~
Jusqu'au 31 décembre 1996
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France ~~de plus de 25 ans~~
Jusqu'au 31 décembre 1996
- Catégorie Régularité Historique Sportive : ~~voiture de moins de 25 ans~~
Jusqu'au 31 décembre 1996

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur est obligatoire (2 kg), ainsi qu'un triangle de signalisation et les gilets jaunes fluorescents pour chaque personne.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

Equipements : Libre L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, Tablette, Téléphone) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement Supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Lors des zones de régularité pour les concurrents ayant choisi la Moyenne Haute, les arceaux de sécurité et les harnais homologués FIA en cours de validité sont à la limite conseillée. De plus les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.

4.2 SECURITE Equipement des pilotes

Conforme à la réglementation FFSA

4.3 Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

- Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.
- Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.
- Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.4 ASSISTANCE Conforme au règlement standard de la FFSA.

4.5 IDENTIFICATION DES VOITURES Voir règlement particulier du 25^{ème} Rallye de l'Ardèche/ PEA, rallye de support

ARTICLE 5 - PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du 25^{ème} Rallye de l'Ardèche/PEA, rallye de support

Une zone d'étalonnage est prévue. Son emplacement sera indiqué sur le site de l'ASA Ardèche

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART Conforme au règlement particulier du 24^{ème} Rallye de l'Ardèche/PEA, rallye de support
Le VHRS partira 10mn après le dernier moderne.

7.2 P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1 Tous les contrôles, CH, DES, AES, CPS. Sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé: 10 minutes de pénalités.
Au départ réel des zones de régularité, le commissaire de course responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

7.5 ZONE DE REGULARITE

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h calculée sur l'ensemble de la spécial.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute" "Intermédiaire" "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système "Blunik"

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes, secondes, dixième de secondes.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge entre eux.

La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée. La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ere infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2eme infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300 cm³, pourront choisir à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

~~Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.~~

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS – APPELS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, pour la Moyenne Haute, pour la Moyenne Intermédiaire et pour la Moyenne Basse, un classement pour les équipages féminins. En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de

l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des exæquos subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

La remise des prix se déroulera le 23 octobre après l'arrivée du dernier concurrent VHRS sur le podium final.